

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
de
La Roque-en-Provence
06910



Mai dur que lei dur

Mairie de La Roque-en-Provence

Arrêté du Maire

Arrêté Municipal N°A-2024-01-01
Le 19/01/2024

-Arrêté du Maire -

Portant instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf résidents à l'intérieur de l'agglomération du quartier de L'Isclé à partir du 19 Janvier 2024.

Le Maire De la Roque-en-Provence,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande des riverains du quartier de L'Isclé ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le quartier de L'Isclé du début que quartier jusqu'à la fin du quartier de L'Isclé et inversement l'instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf résidents de renforcer la sécurité.

Arrête :

Article n°1- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-2021-04-04

Article n°2- A partir du 19/01/2024, une interdiction de circuler sauf résidents, secours, médecins et services publics, sera instaurée dans le quartier de L'Isclé début du quartier jusqu'à la fin du quartier et inversement.

Article n°3- Tout véhicules devra respecter cette réglementation.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article n°4- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Roquesteron et des gardes champêtre de la CASA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article n°5- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Article n°6- Ampliation sera adressée à :

-Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquesteron.

-Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à La Roque-en-Provence. Monsieur ARGENTI Aaxis Le Maire